



DEVENEZ  **AVEC OU SANS BAC**
EDUCATEUR  **FORMATION EN ALTERNANCE**
SPORTIF  **DIPLOME D'ETAT**

2019-2020

DOSSIER DE CANDIDATURE

Mention « Activités Aquatiques et de la Natation »

IPMS - TOURS

Brevet Professionnel Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN). C'est un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif délivré par le ministère chargé des Sports.

Le titulaire de ce diplôme d'Etat devient Maître-Nageur Sauveteur. Il exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques liés aux activités aquatiques et de la natation.

Il assure la sécurité des lieux et des publics dont il a la charge et a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

FICHE DE CANDIDATURE
BPJEPS ACTIVITES
AQUATIQUES ET DE LA
NATATION

EXIGENCES PREALABLES
A L'ENTREE EN
FORMATION

CONTENU DE FORMATION

DEVIS DE FORMATION

ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL

Institut Professionnel des
Métiers du Sport

Siège social :
238 rue Giraudeau 37000
TOURS
- 02 47 20 86 60
info@ipms.fr

Antenne IDF :
85 avenue F. Arago
92000 NANTERRE
- 01 46 95 49 25

info@ipms.fr

Enregistrée sous
N° 24 37 01974 37.
Ce numéro ne vaut pas
agrément de l'Etat.

SARL D2J

Siret 439 066 044 00033(25)
code APE 8559A

Madame, Monsieur,



Veillez trouver ci-joint le dossier d'information sur le :

BREVET PROFESSIONNEL (BPJEPS) 2019/2020, MENTION « Activités Aquatiques et de la Natation »

(Habilité par la DRJSCS Centre)

(pour un effectif de 8 personnes minimum et 25 maximum)

Pour vous présenter aux tests d'entrée en formation BPJEPS AAN, vous devez constituer un dossier de candidature et nous faire parvenir toutes les pièces suivantes :

- La fiche de candidature ([ci-jointe](#)) avec photo
- Un CV
- Un descriptif de votre projet professionnel (sur une page recto-verso manuscrite)
- Un chèque de 80€ à l'ordre d'IPMS pour frais de dossier
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des Activités Aquatiques et de la Natation, datant de moins de 3 mois ([modèle ci-joint obligatoire](#))
- Une attestation d'assurance individuelle accident et responsabilité civile (à voir avec votre assureur) pour les épreuves de sélection et en cas d'admission pour toute la durée de la formation
- La fiche d'engagement portant sur l'insertion professionnelle (modèle ci-joint)
- Les copies de :

- Votre carte d'identité (recto-verso)
- Attestation d'assuré social (pas de copie de la Carte Vitale)
- Diplôme de secourisme et attestation de recyclage : PSE1 ou équivalent à jour
- Diplôme du BNSSA et attestation de recyclage quinquennale si besoin
- L'attestation de recensement ou le certificat individuel de participation à la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) pour les Français de moins de vingt-cinq ans
- Diplômes et attestations (BNSSA, diplômes supérieurs au Brevet des Collèges, diplômes fédéraux, diplômes de secourisme, BAFA, ...)

Vous devez renvoyer ce dossier complet [avant le 15 Mai 2019](#) à :

IPMS – 238 rue Giraudeau – 37000 TOURS

Les sélections (exigences préalables à l'entrée en formation et tests de l'organisme de Formation - voir annexes jointes) sont prévues du 3 juin au 7 juin 2019. Les candidats retenus seront convoqués individuellement au module de positionnement, afin de déterminer le parcours de formation du 03 au 06 septembre 2019.

La formation BPJEPS AAN est prévue du 02 Septembre 2019 au 29 mai 2020.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations sportives.

La Direction

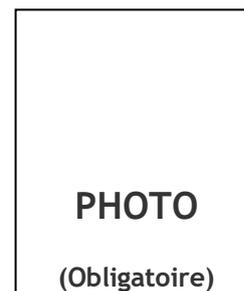
« Activités Aquatiques et de la Natation »

2019/2020

ETAT CIVIL :

NOM
 Prénom
 Date de naissance
 Lieu de naissance
 Adresse
 CP
 Ville
 Tél domicile
 Adresse mail

Tél portable



Situation familiale

FORMATION : (cocher la mention utile)

Scolaire :

Baccalauréat niveau diplômé spécialité année

Professionnelle :

BEP/CAP niveau diplômé spécialité année

Universitaire :

BTS/DUT niveau diplômé spécialité année

Licence/Master niveau diplômé spécialité année

Autres :

BAFA: année

BSB : année

Diplôme fédéral spécialité année

BEES ou BPJEPS spécialité année

AFCP SAM/PSE1 année ----- (à jour du recyclage annuel - OBLIGATOIRE)

BNSSA année ----- (à jour du recyclage quinquennale - OBLIGATOIRE)

SPORTS :

Quels sports pratiquez-vous ?

A quel niveau ?

Dans quel club ?

SITUATION PROFESSIONNELLE EN 2018/2019 :

Stagiaire de la formation professionnelle Etudiant Demandeur d'emploi
 Salarié : CDI CDD Employeur :

Comment avez-vous connu l'IPMS ?

Site internet Téléphone Presse Amis Salon

(Sous réserve de l'habilitation quinquennale par la DRJSCS Centre)

Le candidat :

- Doit être titulaire de l'unité d'enseignement «premier secours en équipe niveau 1 » (PSE 1) ou son équivalent, à jour de la formation continue, avec production de l'attestation de formation continue.
- Doit produire un certificat médical datant de moins de trois mois, établi conformément au modèle figurant dans la présente annexe.
- Être admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), à jour de la vérification de maintien des acquis.

Le candidat est soumis aux tests éliminatoires suivants liés à sa pratique personnelle :

Test technique :

Il consiste à parcourir une distance de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes.

Dispenses du Test technique :

- Les titulaires du « pass'sports de l'eau » et d'un « Pass'compétition » de l'ENF
- Les personnes justifiant d'une attestation du DTN (dans le cadre d'une compétition conventionnée avec la FFN) ou Directeur Régional JSCS de réalisation de cette épreuve
- Les personnes ayant satisfait aux épreuves de la préformation du BEESAN

SELECTION (IPMS) - BPJEPS AAN

Les tests de sélection sont propres à l'organisme de formation. Ils ont pour but de vérifier la capacité du candidat à entrer sur la formation BPJEPS « Activités Aquatiques et de la Natation » proposée par IPMS. Ces tests permettent d'établir un classement des candidatures grâce à un ensemble d'épreuves notées. L'effectif de la formation est de 8 places minimum et 25 places maximum et de 10 places maximum en parcours partiel.

Les épreuves se décomposent de la manière suivante :

Épreuves théoriques

- Écrit de 2h sur le métier d'éducateur sportif (coef 2) Permet de vérifier les qualités rédactionnelles du candidat

Épreuves physiques

- Épreuves de natation (coef 1)

Ce test consiste à réaliser un 200m 4 nages chronométré.

Il permet d'évaluer l'aptitude physique et technique du candidat.

Épreuves professionnelles

- Entretien de motivation (coef 2)

Permet de vérifier la cohérence du projet professionnel

- Entretien professionnel : Structure support de l'alternance (coef 4)

Lors de cet entretien, le candidat doit assurer une présentation complète de la ou les structures support de l'alternance : localisation, organigramme, tutorat, prestations, contrat de formation, ...

CONTENU DE FORMATION

Cette formation s'effectue obligatoirement en alternance entre organisme de formation et structure d'accueil support de l'alternance dans la spécialité préparée.

Le rythme d'alternance est le suivant :

Mercredi, jeudi, vendredi (et samedi) en structure d'accueil	700 Heures
Lundi et mardi en organisme de formation	600 Heures

Le temps de formation en structure d'accueil porte sur les activités aquatiques et de la natation : conception de projet pédagogique, conduite d'actions d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires et d'enseignement des nages codifiées de la natation ; mise en œuvre de la sécurité des lieux et des pratiquants (surveillance et hygiène), gestion du poste de secours et participation au fonctionnement de la structure, mise en œuvre d'un projet d'animation.

- UC1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
- UC2 Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.
- UC3 Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation.
- UC4 Mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation

Le secteur professionnel employeur recouvre :

- Les centres sportifs et structures privées (centre aquatique, de remise en forme...)
- Le service des sports des Municipalités ou collectivités (Piscines...)
- Le secteur associatif ou l'auto-entrepreneuriat

DEVIS 2019/2020 - BPJEPS « Activités Aquatiques et de la Natation »

(Habilité par la DRJSCS Centre)

Dates de formation

lundi 2 septembre 2019 au vendredi 29 mai 2020

Durée de la formation

38 semaines de Formation (alternance incluse)
2 jours par semaine en centre de formation, le reste en
structure d'accueil 600h de formation pour 700h en structure
d'accueil

Objectifs de la formation

BPJEPS AF mention « Activités Aquatiques et de la Natation »

(Brevet Professionnel de Jeunesse d'Education Populaire et du Sport Activités Aquatiques et de la Natation)

Moyens mis en œuvre

Toutes les intervenantes et tous les intervenants sont des personnes qualifiées dans leur secteur d'intervention

- ✓ Brevets d'Etat (Maitre-Nageur Sauveteur)
- ✓ Universitaires
- ✓ Professionnels du secteur aquatique

Conditions d'admission

- ✓ Réussir les tests d'entrée en formation
- ✓ Test de sélection interne à l'organisme de formation
- ✓ Dossier et entretien de motivation
- ✓ Avoir une ou plusieurs structures d'accueil pour l'alternance
- ✓ Avoir un projet professionnel en rapport avec les métiers du sport

Coût de la formation

A partir de 9,30 €/h en financement individuel personnel ou aidé

A partir de 5 580,00 € pour un parcours complet

Certains organismes financeurs ne prennent pas en charge la totalité du coût de formation.
Une partie peut rester à la charge du stagiaire ou de la structure d'accueil)

La durée et le coût complet de la formation dépendent de l'individualisation du parcours qui sera faite lors du module de positionnement

La Direction

Informations relatives à la gratification des stagiaires en formation BP JEPS

La Direction régionale de la jeunesse et des sports du Centre-Val de Loire a précisé par une note de septembre 2015, le cadre législatif et réglementaire (issu de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 et du décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014) relatif à la gratification pour les formations relevant de la jeunesse et des sports.

Toute personne relevant d'un statut régi par les dispositions du code du travail ne peut avoir la qualité de stagiaire telle que définie par la loi du 10 juillet 2014 car **elle relève dès lors de la formation continue**. Ainsi, sont exclus du dispositif de gratification :

- Les apprentis
- Les salariés en contrat de professionnalisation ou en période ProA
- Les salariés bénéficiant d'un CPF de transition (ancien CIF)
- Les stagiaires de la formation professionnelle, notamment les demandeurs d'emploi non indemnisés en formation
- Les demandeurs d'emploi qui sont engagés dans un parcours de formation

En conséquence, seuls les stagiaires non-salariés et non-inscrits au Pôle Emploi gardent un statut de "stagiaire de la formation initiale" et peuvent à ce titre bénéficier d'une gratification, exempte de charges pour l'entreprise.

En revanche, les stagiaires relevant de la formation continue peuvent si l'entreprise le souhaite être gratifiés à condition que celle-ci paye les charges patronales sur le montant de la gratification, ceci afin d'éviter tout souci avec l'URSSAF.

Il est donc important de s'assurer du statut du stagiaire avant d'indiquer la forme de son alternance au sein de l'entreprise.

Pour toute information relative au CPF de transition, consultez :

[Lien](#)

Pour toute information relative à la période ProA, consultez :

[Lien](#)

CERTIFICAT MEDICAL

de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

« Je soussigné(e),, docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance du contenu du test ainsi que des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire à la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » ci-dessous mentionnés, certifie avoir examiné, M./Mme, candidat(e) à ce brevet, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente :

- à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation (si il/elle y est soumis(e)
- et à l'exercice de ces activités.

J'atteste en particulier que M. /Mme présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10. Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé. La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit

Fait à le (Signature et cachet du médecin)

INFORMATIONS AU MEDECIN :

A - Activités pratiquées au cours de la formation :

Le (la) candidat(e) à la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » est amené à :

- encadrer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ;
- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades. A ce titre, il doit être en capacité :
- d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
- de rechercher une personne immergée ;
- d'extraire une personne du milieu aquatique.

B - Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation : test de performance sportive : il consiste à parcourir une distance de 800 mètres nage libre en moins de 15 minutes.

C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le (la) candidat(e) vers le dispositif mentionné ci-dessus.